

Réf : DEVRESSE M.-S. (2015), "Des affaires de stup, des affaires de sens", in K. Vanhaesebrouck, Ch. Guillaïn et Y. Cartuyvels (eds), *Spectacle et Justice. Regards croisés sur la justice pénale belge*, Louvain, Lannoo Campus, pp. 98-102.

Des affaires de stup, des affaires de sens.

Les affaires de drogues représentent, depuis plus de trente ans déjà et de manière persistante, un véritable combustible pour la justice pénale. Ces affaires, à la fois banales et singulières, souvent stéréotypées, en alimentent massivement le fonctionnement quotidien en même temps qu'elles le consomment, tant l'énergie que l'on y déploie semble vouée à rien. D'ailleurs, à la découverte de ces comptes rendus d'audience, on ne peut qu'être frappé par la rapidité avec laquelle sont traités les dossiers impliquant la consommation ou la revente de stupéfiants à petite échelle. C'est d'autant plus frappant que le temps consacré à l'audition du prévenu, dans les cas ici présentés, semble être occupé avant tout par des éléments d'information factuels très limités qui, sans doute, figuraient dans le dossier à disposition de tous les acteurs judiciaires présents à l'audience (le nombre de grammes, l'argent retiré, l'âge, la situation matrimoniale etc.). L'on souhaiterait pourtant en savoir plus et voir consacrer davantage de temps à l'histoire, au parcours, à la situation des personnes mises en cause afin de comprendre ce qui les a amenées là et surtout, ce qui pourrait les aider à s'en sortir. La question que soulève la découverte de ces audiences est donc de comprendre à quoi sert cette brève confrontation, quel en est le sens, quel est son véritable enjeu. Les interactions ici relatées nous fournissent quelques indices des multiples réponses qui peuvent être apportées à cette question.

Au départ des extraits présentés, l'on peut tout d'abord remarquer que, dans le fonctionnement actuel de notre justice pénale, beaucoup d'importance est accordée au fait que l'on a affaire à la transgression d'une norme, quelle qu'en soit le sens ou la légitimité. La responsabilité d'un individu est soulignée par rapport aux faits commis, l'on montre que celui-ci est situé « hors la loi », partant du principe qu'il avait le choix d'agir ou non comme il l'a fait. « Reconnaissez-vous les faits ? », « Pourquoi persistez-vous dans l'illégalité ? » demande ainsi le juge à Mustafa, comme c'est fréquemment le cas dans les audiences pénales. Dans cette perspective, la nécessité d'une reconnaissance publique de leur responsabilité par les individus inquiétés et l'attente de l'expression d'un remord sincère de leur part représentent deux des éléments fondamentaux du traitement des affaires pénales. Mohammed l'a bien compris, lui qui, spontanément et un peu naïvement, dit au juge, « je demande pardon, je suis désolé ». Tout cela pourrait apparaître évident et tout à fait logique si l'on ne savait pas qu'à côté de ce mode de fonctionnement particulier, il existe d'autres manières d'administrer la justice, d'autres modèles dans lesquels ce qui importe le plus n'est pas la norme transgressée ou l'atteinte à la loi, mais la situation ou la personnalité de celui qui la subit (c'est ce que l'on appelle la « justice réhabilitative ») ou encore, le dommage à réparer pour que la vie sociale puisse reprendre sereinement son cours après avoir été perturbée (c'est ce que l'on appelle la « justice réparatrice »). Ces modèles ne sont malheureusement pas ceux qui prévalent dans la justice des adultes, et encore moins dans le cas des dossiers de stupéfiants, où, la plupart du temps, comme il s'agit de délits sans victime, l'on n'envisage que très rarement des processus de médiation ou de réparation. Tout au plus envisage-t-on des obligations de soin (ce n'est pas le cas dans les trois audiences ici commentées¹), mais sans toujours se soucier du véritable engagement des personnes dans un traitement. Au fond, en ce qui concerne la consommation de stupéfiants, il apparaît ici que le problème posé, c'est avant tout l'atteinte à la loi et l'on peut se demander si c'est bien l'élément

¹ Voy. les scènes relatives à la chambre thérapeutique du tribunal correctionnel de Gand, supra.

le plus crucial à prendre en compte pour analyser et résoudre la situation des usagers ou des vendeurs de drogues.

Ensuite, on peut avancer que l'audience est un moment de rencontre, un face à face entre l'auteur des faits et ceux qui, directement ou non, vont décider de son sort, certains de ces derniers ayant besoin, pour prendre une décision qu'ils espèrent juste, qu'il y ait une confrontation directe dans laquelle des points de vue s'expriment, que des versions soient données et des éclaircissements apportés. Car la rencontre, bien que fugace, est réelle : les personnes sont présentes, se parlent, s'interpellent, s'opposent, se répondent. A cet égard, il est particulièrement intéressant de constater combien les interactions sont crispées. Car le contenu de ces audiences éclaire sur l'altérité des mondes dans lesquels vivent les auteurs des faits et les professionnels de la justice qui traitent leurs affaires. Les indices de cette altérité sont multiples. Le vocabulaire tout d'abord : des expressions convenues telles que « Monsieur n'est pas du menu fretin », « le dossier contient peu d'éléments réfutables », « il avait une coquette somme sur lui », « il émerge au CPAS » etc. émanant des magistrats ou des avocats contrastent avec le vocabulaire familier et direct utilisé par les prévenus, même si l'on sent un effort de mise à niveau du côté des professionnels. Les univers et modes de vie ensuite. Des expressions telles que « j'essaie de survivre, j'ai pas d'autres possibilités », « j'avais besoin d'argent », la référence à l'aide sociale etc. éclairent sur la précarité (parfois compensée par l'activité de deal) du public concerné. On notera ainsi comment, pour le procureur, la découverte de vêtements de luxe chez Mohammed, ne peut s'expliquer que par de la délinquance, le luxe représentant nécessairement pour lui une anomalie dans la vie de ce jeune maghrébin. Les logiques d'action enfin, chacun des protagonistes étant dans une dynamique propre, parlant au départ de sa position, s'orientant au mieux vers un but très précis (« quarante mois de prison me semblent une peine adaptée » avance le procureur) au pire vers aucun but (« Je suis fatigué, je ne vois plus d'issue » dira Mustafa).

Par ailleurs, l'élément sans doute le plus marquant à la lecture de ces audiences est que les deux seuls moments où une parole est prise de manière un peu soutenue et élaborée reviennent au procureur et à l'avocat, soit deux acteurs qui se situent dans un jeu d'opposition radicale. Dans ce jeu, il s'agit de s'affronter en vue de convaincre le juge d'une version des faits par rapport à une autre, d'un degré élevé ou faible de responsabilité, de l'opportunité ou non de recourir à une sanction, elle-même sévère ou clémentine. Le jeu ne se limite pas à cette confrontation car au départ de ces prises de parole contradictoires extrêmement codées, une histoire va progressivement émerger. C'est celle que l'on attribue à celui qui comparait et qui est mis en cause, mais qui, finalement, n'a pas vraiment été interrogé par rapport à celle-ci. Cette histoire est nécessairement et invariablement une histoire reconstruite pour les besoins d'un argumentaire. S'il est souvent dit que l'on attend des procès qu'ils fassent surgir « la vérité », on ne peut que constater que la vérité judiciaire coïncide rarement avec la vérité des justiciables. Sans doute est-ce là l'un des aspects les plus violents du processus de justice. Ce moment où les personnes entendent parler d'elles en ayant l'impression qu'il s'agit de quelqu'un d'autre, se sentant alors dépossédées de leur identité autant que de leur intimité. C'est un moment terrible. J'ai souvenir, lors d'une recherche réalisée il y a quelque temps², d'avoir interviewé un *dealer* de drogues nord-africain dans la trentaine, qui me disait avoir été ébahi par la plaidoirie de son avocat, qui, pour le défendre, avait mobilisé le récit du célèbre ouvrage autobiographique des années 1970 « Moi Christiane F., 13 ans, droguée,

² DEVRESSE, M.-S., *Usagers de drogues et justice pénale. Constructions et expériences*, De Boeck, Coll. Perspectives Criminologiques, 2006, 360p.

prostituée ». Ce condamné se demandait quel point commun il pouvait bien avoir avec cette histoire et s'interrogeait sur la portée qu'avait eu cette comparaison insolite dans l'issue de son affaire (il avait été condamné à une peine de prison ferme). Il trouvait cela disqualifiant (être comparé à une gamine de 13 ans, prostituée de surcroît...), incompréhensible (mais d'où cela sort-il ?) et voyait dans cet incident le symbole même de la négation qui était faite de son point de vue, de la faible importance accordée à sa parole, de la dépossession de sa propre histoire que lui infligeait ce passage en justice. Dans d'autres cas de figure, certains souffrent de voir l'ensemble de leur personnalité réduite à un seul des faits qu'ils ont commis ou à un seul de leurs traits de personnalité, ne se reconnaissant pas dans le portrait limité qui est alors fait d'eux (« Vous êtes un "player" », résume ainsi le juge péremptoirement à propos de Kaloush).

Parallèlement à ce constat et, bien que cela n'apparaisse pas nécessairement à la lecture de ces retranscriptions d'audience, les justiciables soulignent souvent que prendre la parole devant un magistrat représente une véritable épreuve. Les condamnés rencontrés dans diverses enquêtes sont nombreux à relever combien ce moment d'audience est stressant, non seulement parce qu'ils sont intimidés par le décorum et la position élevée du juge et du procureur, mais aussi parce qu'ils savent que, bien qu'il leur est demandé d'être honnête et franc dans leur parole, la sincérité ne paye pas toujours. Que dire alors ? Une vérité qui risque d'entraîner de lourdes conséquences ? Un mensonge qui prémunit du pire mais risque d'être dévoilé ? Choisir un positionnement est compliqué mais doit s'opérer face à un parterre de professionnels qui attendent « la » vérité. « Mon client ne se donne pas la peine de nier. Il n'est pas en train de mentir » dira d'ailleurs l'avocat de Mohammed, comme pour se prémunir d'une éventuelle accusation de mensonge, nécessairement préjudiciable. Difficile donc, de voir dans l'audience un moment d'échange loyal et direct.

On pourrait aussi penser que l'audience vise à mettre en lumière tous les éléments saillants d'un cas, afin d'en savoir plus, d'en saisir la spécificité, les tenants et aboutissants. Les audiences ici présentées apparaissent au contraire très significatives d'une focalisation, dans les affaires de stupéfiants, sur des aspects plutôt banals, essentiellement quantitatifs, au détriment d'un questionnement de fond. Tout se concentre autour de la quantité possédée, du nombre de condamnations, de la durée des peines encourues, de la longueur de la période de consommation, du montant des sommes d'argent gagnées ou dépensées etc. Sur les quelques pages de ces comptes-rendus d'audience, le nombre de questions chiffrées est franchement impressionnant, allant jusqu'à dévorer toute la réflexion (« vous aviez beaucoup d'argent sur vous ? », « Quel est le maximum que vous ayez gagné en un jour ? » « Vous fournissez combien de personnes ? », « Vous en avez retiré combien de sous ? » « A quelle fréquence alliez-vous [à Anvers] ? », « Combien preniez-vous ? » etc. etc.). Comme si l'ensemble de ces données était décisif pour l'appréhension de la situation. Certes, ce n'est pas la même chose de consommer occasionnellement ou tous les jours, de vendre pour survivre ou de se livrer à un trafic à grande échelle, mais en quoi le détail du prix de vente ou le nombre exact de clients change-t-il fondamentalement la donne, et ce, en particulier si l'on se place du point de vue du justiciable ? L'échange de vues auquel nous assistons donc ne « décolle » pas et tout semble affaire de boutiquiers où l'addition de chiffres est préférée à ce qu'ils signifient. « Vous avez pris trois ans en 2009 ». Oui, mais que s'est-il passé pendant ces trois ans de prison ou de probation ? Qu'est-ce que cela a bien pu apporter ou non au justiciable ? L'interrogation ne semble pas pertinente. En définitive, l'examen de ces interrogations trahit un élément très significatif du fonctionnement de la justice criminelle : son caractère hautement autoréférentiel. Cela veut dire que, dans l'ensemble des éléments pris en compte pour le traitement d'une affaire pénale, il n'y

en a que très peu qui sont réellement tournés vers les faits et ce qu'ils représentent pour l'auteur ou pour la victime lorsqu'il y en a une. Ce qui est vu comme prioritaire et important est ce qui est « juridiquement significatif » : la condamnation antérieure, le fait d'être déjà connu de la police, la durée d'une peine prononcée auparavant, le nombre de procès-verbaux dressés etc. C'est ce qui donne tant de valeur à toutes ces données chiffrées qui permettent au passage de situer l'individu dans une grille de lecture toute faite, avec des échelles implicites aidant à la décision.

Dès lors, on ne s'étonnera pas que la question des drogues, constituant pourtant le motif des interpellations, se trouve diluée dans ma réflexion, au profit de tout un ensemble de questionnements qui concernent plus précisément le fonctionnement de la justice en général. Car dans les audiences dont nous venons de prendre connaissance, très peu de choses sont dites, en définitive, sur le cœur des affaires, celles-ci ayant presque un caractère interchangeable dans la succession des cas qui sont soumis au juge et où il n'est finalement question que de confronter un individu à des faits et de s'assurer de sa responsabilité. La réflexion sur le sens que les personnes donnent à leurs conduites, sur le contexte dans lequel elles ont été amenées à agir comme elles l'ont fait, devra se dérouler ailleurs, sur une autre scène que la scène judiciaire, si tant est qu'il y en ait une autre ouverte à cela.

« Vous savez pourquoi vous êtes ici ? » demande le juge à Mustafa, comme si ce dernier pouvait ne pas comprendre ou risquer de confondre les motifs de son passage en justice. « J'ai pas d'explication pour tout ça » pourrions-nous, comme lui, au terme de ces auditions, répondre à cette interpellation pourtant fondamentale. Dès lors, comment ne pas s'interroger sur le sens des incriminations et comment ne pas plaider pour une réflexion approfondie sur la possibilité de proposer des alternatives à cette manière expéditive et technocratique d'administrer la justice ? Mais ce sont là d'autres questions...

Marie-Sophie Devresse Uclouvain